

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 291 (Rect)

présenté par

M. Aubert, M. Lazaro, M. Tardy, M. Poisson et M. Courtial

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Supprimer les alinéas 52 à 55.

II. – En conséquence, à l'alinéa 57 substituer aux mots :

« au présent II »

les mots :

« dans la déclaration de patrimoine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article doit être supprimé car il amplifie la logique du soupçon qui règne à l'encontre du monde politique et nourrit une forme d'opprobre généralisé.

C'est une atteinte manifeste à la démocratie représentative. Ce texte entérine la création d'un État « Big brother ».

Cet amendement vise donc à supprimer l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi organique qui n'est rien de plus qu'une invention de la majorité en place afin de masquer la véritable origine du problème : l'affaire Cahuzac.